

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 octobre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2022-054

Objet de la délibération : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS DU VAR POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT "LES JEUNES AGRICULTEURS FONT LA FOIRE" SUR LA COMMUNE DE COTIGNAC LES 09 ET 10 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 octobre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- HOFFMANN Olivier donne procuration à BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absent : DELZERS Catherine.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Eric AUDIBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subventions ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau communautaire, pour décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 15 000 euros ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique agricole menée sur le territoire en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération a pour objectif de promouvoir et soutenir les filières agricoles de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le syndicat agricole « Les Jeunes Agriculteurs du Var » a été créé en 1957 avec, pour objet, la défense des intérêts des jeunes agriculteurs et de ceux qui sont en phase d'installation, la proposition d'idées novatrices pour l'avenir, la formation des futurs responsables syndicaux, la communication sur le métier d'agriculteur et l'animation du milieu rural ;

CONSIDERANT que le syndicat agricole « Les Jeunes Agriculteurs du Var » constitue un relais entre l'adhérent et tous les organismes professionnels et services publics ;

CONSIDERANT que le syndicat agricole « Les Jeunes Agriculteurs du Var » a organisé la manifestation « Les Jeunes Agriculteurs font la Foire » sur la commune de Cotignac les 9 et 10 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que cette manifestation est une action de promotion et de valorisation des produits et des métiers agricoles varois ;

CONSIDERANT la portée nationale de cet évènement, contribuant à renforcer l'identité agricole du territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 29 juillet 2022, le syndicat « Les Jeunes Agriculteurs du Var » a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un financement d'un montant de 1 000 € sur une opération de 19 950 € ;

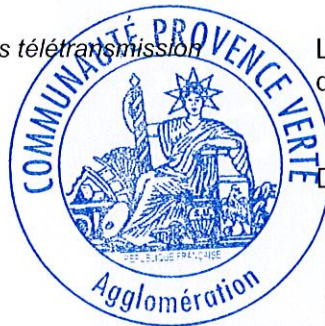
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 000 € au syndicat « Les Jeunes Agriculteurs du Var » sis 70, avenue du Président Wilson - 83550 VIDAUBAN, pour l'organisation de la manifestation Les Jeunes Agriculteurs font la Foire – 9^{ème} édition, à Cotignac, le 09 et 10 juillet 2022, représentant 5.01 % du budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 19 950 €.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 de l'Agglomération Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 octobre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 13/10/2022
et affichage le 13/10/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND